



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-081

#### Autorisation de programme - Crédits de paiement - Voirie NPNRU – Modification (Finances)

7.1

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votants	39

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et trente-neuf minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Pouvoirs

Caroline BRAY donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluri-annuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération DEL2023-082 du 11 avril 2023 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement Voirie NPNRU,

Vu les délibérations DEL2024-062 du 11 avril 2024, DEL2024-178 du 9 octobre 2024, DEL2024-234 du 17 décembre 2024 et DEL2025-029 du 25 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des crédits de paiement.

Considérant qu'il convient de modifier le montant des crédits de paiement dédiés au programme Voirie NPNRU en fonction de l'avancement de travaux.

Je propose au Conseil municipal de modifier les crédits de paiement comme suit :

CP en dépenses :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Total
893 127,75	667 966,22	1 435 561,48	950 000	2 000 000	2 226 454	2 500 000	2 890 049	5 313 288,55	18 876 447

A titre indicatif, il est précisé que les subventions totales s'élèvent à 6 326 909 € :

ANRU : 5 526 135 €

Fonds Mobilités Actives : 339 430 €

DSIL : 92 206 €

Agglomération : 19 138 €

Département : 350 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de André HOMPS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 11 abstentions (Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme dédiée au programme Voirie NPNRU telle qu'indiquée ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance



Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Talal-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le

**06 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260430-DEL2026-081-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)